PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service infrastructures
Environnement
Domaine Public

LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
17/06/25
Direction Générale des Services
Par délégation,

Réf : AQ/BF
AT N° 121.25
Catégorie : Réglementation temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Renouvellement AEP - Reprises des branchements - Rue SURMONT
78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales L2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur, ses articles R411-1 et R417-1 sur le stationnement gênant et l'article R325-1 sur la mise en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 06 juin 2025, la société CISE TP 76 Route de BUCHELAY 78710 ROSNY SUR SEINE, pour le renouvellement AEP - Reprise des branchements Rue SURMONT pour le compte de GPS&O,

VU la permission de voirie délivrée par GPS&O N° 2025-ACH-1031 en date du 10 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le Stationnement , que la Circulation seront interdit pour les véhicules légers et véhicules lourds, sous peine de mise en fourrière,

ARRETE

Article 1 : **A partir du 26 juin 2025 de 8H00 à 18H00 pour une durée calendaire de 42 jours. La société CISE TP est autorisée à Stationner et à Occuper Temporairement le Domaine Public afin de pouvoir procéder aux travaux de renouvellement AEP - Reprise des branchements pour le compte de GPS&O.**

Article 2 : Itinéraire et déviation :

- Chaussée rétrécie par feux tricolore Avenue Jean XXIII de 8H00 à 17H00-Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.
- Rue SURMONT barrée sauf riverain de 8H00 à 17H00-Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.
- Rue des Cottages en chaussée rétrécie de 8H00 à 17H00- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.
- Accès secours maintenu pendant la durée des travaux
  Autorisation de stocker le materiels-materiaux voirie
- Autorisation de mettre en place la base dans la rue des Cottages -1 Réfectoire - 1 Conteneur

Article 3 : Responsabilité : La mise en place de la signalisation conformes aux normes en vigueur seront à la charge de l'occupant. La signalisation et l'indication de déviation piéton doivent être mis en place par l'occupant si le passage est inférieur à 0,90m.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués.
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation.

Article 4 :

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité pendant toute la période d'occupation du Domaine Public. La remise en état des lieux après travaux. Un état des lieux contradictoire sera effectué à la fin de l'intervention. La Ville n'est en aucun cas responsable

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être céder. Son titulaire est responsable du bon déroulement tout au long de l'intervention.

Article 6 : Annexe :

- Le plan de signalisation

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le
17/06/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

MAIRIE D'ACHÈRES (YVELINES)

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
GPS&O
Société CISE TP